

Commune de LIVET ET GAVET

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Voie Communale, chemin du plan Commune de Livet et Gavet – section Livet

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Vu l'expertise du pont en date du 18/05/2021, par l'entreprise : APAVE GAP BATIMENT 28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN 05000 GAP

ARRÊTE :

Article 1

La circulation de tous les véhicules et des piétons est formellement interdit sur le pont, à cause de sa dangerosité

Cette réglementation sera applicable, à partir du 18 mai 2021 pour une durée indéterminée.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

A Rioupéroux, Commune de Livet et Gavet le 18 mai 2021

Le Maire

Gilbert DUPONT



The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE de LIVET et GAVET' around the top edge and 'Maire' at the bottom. In the center, there is a small emblem. A blue ink signature is written over the stamp.